

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Commune de SAINT SATURNIN LES APT

du 17 juillet 2023 14h00 au 16 août 2023 17h00 inclus



Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

relatifs au projet arrêté de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Commissaire Enquêteur : Madame Béatrice AUDRAN

Table des matières

1. Rappel sommaire de l'Enquête Publique
 - 1.1. Objet de l'Enquête Publique
 - 1.2. Le projet de PLU révisé soumis à l'Enquête Publique - Objectifs de la révision du PLU
 - 1.3. Déroulement de l'Enquête Publique
 - 1.4. Bilan comptable de l'Enquête Publique
2. Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur
 - 2.1. Sur l'opportunité de la révision du PLU
 - 2.2. Sur la concertation
 - 2.3. Sur l'information du public et le déroulement de l'enquête
 - 2.4. Sur la composition et le contenu du dossier d'enquête
 - 2.5. Sur la prise en compte des aspects environnementaux
 - 2.6. Sur les avis émis sur le projet
 - 2.7. Sur les observations du public
 - 2.8. Sur les questions du Commissaire Enquêteur
 - 2.9. Bilan de l'Enquête Publique
3. Avis du Commissaire Enquêteur

1. Rappel sommaire de l'Enquête Publique

1.1. Objet de l'enquête publique

Par délibération en date du 20 mars 2023, la commune de Saint Saturnin les Apt a décidé de prescrire la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2020.

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable de la population avec organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme et mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les observations du public du 20 février 2023 au 03 mars 2023, mais aucune observation n'a été mentionnée sur le registre.

L'enquête publique unique sur le territoire de la commune de Saint Saturnin lès Apt a été effectuée au titre du code de l'environnement et a pour objet la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure de l'enquête publique permet de consulter le public et de mettre à disposition du public le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'enquête publique unique implique un registre d'enquête unique, un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi qu'un document séparé portant sur les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur.

Les conclusions motivées et avis exposés dans le présent document, concernent strictement le projet arrêté de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1.2. Le projet de PLU révisé soumis à l'enquête publique - Objectifs de la révision du PLU

Les objectifs suivants ont été fixés :

- création d'un Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) pour permettre la construction d'un city stade,
- délimiter un STECAL sur les parcelles AK809 – AK811 et AK 829 (secteur As2),
- créer un city-stade : terrain multisports (football/basketball ...),
- développer le pôle d'équipement sportif de la commune,
- permettre la pratique de 8 activités sportives,
- renforcer la convivialité,
- mettre la structure à disposition des élèves sur les temps scolaires et en accès libre hors temps scolaires pour les associations et les habitants de la commune.

Il convient d'adapter le règlement graphique et écrit du PLU pour cette activité aujourd'hui inscrite en zones secteurs agricoles et/ou naturels en définissant un STECAL adaptés aux enjeux et besoins.

Les incidences de la révision allégée portent sur des superficies totales inférieures à 1/1000ème de la superficie du territoire communal et inférieures à 5 hectares.

1.3. Déroulement de l'enquête publique

Ma désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur a été confirmée par la décision n° E23000046/84 en date du 12 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'Arrêté Municipal n° 2023 :112 de Monsieur le Maire de Saint Saturnin lès Apt, en date du 20 juin 2023 a prescrit l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Saturnin lès Apt, pendant 31 jours consécutifs, du 17 juillet 2023 au 16 août 2023 inclus et en a défini les modalités.

L'avis d'enquête publique unique a fait l'objet de deux parutions dans les rubriques légales de deux journaux locaux et régionaux (article 123-11 alinéa 1 du code de l'Environnement), → Journal VAUCLUSE MATIN, première parution le 26 juin 2023 et deuxième parution le 20 juillet 2023, → Journal La PROVENCE première parution le 27 juin 2023 et deuxième parution le 20 juillet 2023 également ; ceci dans le respect de la réglementation sur la publicité.

L'avis d'Enquête Publique a été affiché (format A2, lettres noires sur fond de couleur jaune) à l'extérieur de la mairie de Saint Saturnin lès Apt au moins quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant la durée de celle-ci. La mairie a réalisé également un affichage de l'avis d'enquête publique, au format A2, quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, sur le site. Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête, sous format papier. Le dossier d'enquête était aussi consultable et téléchargeable sur le site web de la Mairie de Saint Saturnin lès Apt : <https://www.saintsaturninlesapt.fr>

Les observations du public ont été recueillies sur un registre papier en mairie de Saint Saturnin lès Apt et pouvaient être adressées par courrier postal en mairie et par courrier électronique sur l'adresse courriel dédiée, prévue par l'arrêté d'enquête : enquetepublique-saintsaturninlesapt1@orange.fr

Les observations reçues par courriel au Commissaire Enquêteur lors des permanences ont été insérés dans le registre papier d'Enquête Publique.

J'ai tenu trois permanences en mairie de Saint Saturnin lès Apt, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 17 juillet 2023 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 03 août 2023 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 16 août 2023 de 14h00 à 17h00

L'enquête s'est déroulée comme prévu du lundi 17 juillet 2023 - 14h00 au mercredi 16 août 2023 - 17h00 inclus, durant 31 jours consécutifs aux dates et heures précisées ci-dessus, en mairie de Saint Saturnin lès Apt siège de l'Enquête Publique.

L'information du public a été diffusée de façon satisfaisante et diversifiée. Le calendrier initial et les délais réglementaires ont été respectés

1.4. Bilan comptable de l'enquête publique

Le public s'est très peu manifesté au cours de l'enquête avec seulement une personne s'est déplacée lors de la première permanence, en mairie pour rencontrer le Commissaire Enquêteur lors des permanences. Aucune ne s'est déplacée en dehors de ces permanences pour consulter le dossier.

Les observations du public ont été soit directement inscrites sur le registre d'enquête mis à disposition du public en page 2, soit annexées (1 courriel) en page 3.

La participation du public peut être qualifiée de très modeste au regard du nombre d'habitants. La tenue des permanences a permis des échanges courtois et d'apporter des réponses aux interrogations et de consigner et d'annexer sur le registre leurs avis et leurs observations.

Le total des observations à exploiter est de 3, 1 observation manuscrite sur le registre, 1 par courriel et 1 observation orale.

Dates des permanences	17.07.2023	03.08.2023	16.08.2023	Total
Nombre de visites au cours des permanences	1	0	0	1
Nombres d'observations	1	1	0	2
Manuscrite(s) registre d'enquête	1	0	0	1
Courrier(s) registre d'enquête	0	0	0	0
Email	0	1	0	1
Observations orales	1	0	0	1

Les questions et observations du public ont porté sur un besoin d'information sur le projet de révision du PLU, une inquiétude pour leurs biens, mais aussi s'agissant des nuisances que pourraient induire cet équipement sportif. Nous notons la pertinence des questions du public relatives à l'approbation d'un règlement de fonctionnement, de l'aménagement d'un parking, d'une prise en compte de la circulation routière...

Aucune observation n'a été formulée sur la création d'un STECAL.

Compte tenu du relativement peu d'observations et de leur nature, il n'a pas été nécessaire de réaliser un classement par thème.

Au total 2 contributions ont été exprimées, tous modes confondus et sans doublon et leur contenu a été relevé par le Commissaire Enquêteur.

2. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

2.1. Sur l'opportunité de la révision du PLU

Par délibération n° 94/2022 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de Saint Saturnin lès Apt a prescrit la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme délibération. En effet, celle-ci est aujourd'hui nécessaire, afin de permettre la réalisation du city-stade. **Le projet répond aux exigences environnementales et expose la modification liée à la création du STECAL As2 au sein du zonage**, ce de manière à permettre l'extension d'équipements d'activités sportives et de loisirs déjà installés en zone agricole et naturelle.

Les évolutions et modification seront portés au document d'urbanisme – Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le règlement écrit du PLU initial sera également modifié **s'agissant du Titre IV concernant les dispositions aux zones Agricoles " A " et Naturelles " N " et indiquera la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées STECAL As2.**

Le PLU doit aussi être cohérent avec divers schémas territoriaux, notamment ceux établis à l'échelle de la Communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon. Sur le territoire de Saint Saturnin lès Apt, le PLU se doit d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT du Pays d'Apt approuvé le 11 juillet 2019 ; Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), de Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé le 15 octobre 2019, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE Calavon – Coulon approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015, la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon – PNRL, renouvelée en 2019 jusqu'en 2021 ; en cours de révision la nouvelle charte PNRL sera validée pour 2024, la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe pour objectif d'atteindre une absence d'artificialisation nette des sols en 2050.

Conclusion du Commissaire Enquêteur : Au regard des évolutions législatives et réglementaires intervenues en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement depuis la première approbation du PLU en 2020,

notamment de La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe pour objectif d'atteindre une absence d'artificialisation nette des sols en 2050 ; il est à noter que le choix de la commune s'est porté sur des terrains qui n'ont pas de vocation agricole et servent actuellement de lieu de collecte de déchets verts. Les parcelles pressenties pour permettre cette installation sont cadastrées AK809 – AK811 et AK 829 (secteur As2) classées en zone A ce qui permet de limiter l'impact du projet sur les zones agricoles. Le rapport de présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Saturnin lès Apt intègre les objectifs des documents supra-communaux (SCOT, SRADDET etc.). Il convient d'adapter le règlement graphique et écrit du PLU pour cette activité aujourd'hui inscrites en zones secteurs agricoles en définissant un STECAL adaptés aux enjeux et besoins.

2.2. Sur la concertation

La révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'une concertation en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. La délibération de prescription de révision du plan local d'urbanisme, en date du 12 décembre 2022, en avait défini les modalités.

Le processus de concertation s'est déroulé tout au long de l'élaboration du PLU, de sa prescription jusqu'à son arrêt. La commune a associé la population et l'a tenue informée de l'avancement des études. Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU ont été respectées : Information et document de travail présenté en mairie - Information sur le site internet de la mairie - Mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure - Organisation d'une exposition publique qui a permis à la commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre - Affichage de la délibération de mise en révision du PLU - Registre de recueil des observations du public en mairie mis à disposition du 20 février 2023 au 03 mars 2023.

Aucune remarque n'a engendré de remise en cause ou même d'évolution du projet. La concertation clôturée, le bilan de la concertation a été tiré le 20 mars 2023.

Conclusion du Commissaire Enquêteur : J'estime que la concertation menée par la commune de Saint Saturnin lès Apt a permis d'informer correctement la population et de l'associer au processus de la révision du PLU, conformément aux modalités prévues dans la délibération du 12 décembre 2022,

2.3. Sur l'information du public et le déroulement de l'enquête

2.3.1 L'information sur l'enquête publique

L'information sur l'enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation et à l'arrêté municipal n° 2023-112 de Monsieur le Maire de Saint Saturnin lès Apt, en date du 20 juin 2023 ordonnant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU.

Les deux publications de l'avis d'enquête publique dans la presse locale ont été effectuées de façon parfaitement satisfaisante en termes de délais et de visibilité ;

La pose de l'avis d'enquête publique à l'entrée de la mairie a été réalisée dans les délais prévus et pendant toute la durée de l'enquête ;

L'affichage de l'avis d'enquête dans deux lieux de la commune a été réalisé de façon conforme du point de vue du format, de la couleur, de la taille des caractères et de la visibilité depuis les voies publiques, pendant toute la durée de l'enquête.

La commune de Saint Saturnin lès Apt a aussi assuré la publicité de l'enquête publique sur son site Internet.

Conclusion du Commissaire Enquêteur : J'estime que l'information du public par la Mairie de Saint Saturnin lès Apt, sur l'Enquête Publique a été réalisée de façon satisfaisante, en parfaite conformité avec la réglementation applicable.

2.3.2 Déroulement de l'Enquête Publique

Le dossier d'enquête et le registre sont restés à la disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie, sans interruption. En dehors des permanences, le dossier d'enquête était accessible et consultable en version papier à la Mairie de Saint Saturnin lès Apt, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il était en outre, également consultable sur le site web de la mairie. Le public a pu formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, et tenu à disposition ; ainsi qu'à l'adresse courriel prévue par l'arrêté d'enquête : enquetepublique-saintsaturninlesapt1@orange.fr

L'adresse de courrier électronique mise à disposition du public pour y déposer ses observations et propositions est restée fonctionnelle pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pouvait aussi adresser ses observations et propositions par courrier postal au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Saint Saturnin lès Apt.

Les 3 permanences prévues en mairie ont eu lieu dans la salle du Conseil municipal ; L'enquête s'est déroulée comme prévu entre le lundi 17 juillet 2023 et le mercredi 16 août 2023 17h00, durant 31 jours consécutifs aux dates et heures précisées ci-dessus, en mairie de Saint Saturnin lès Apt siège de l'enquête publique.

L'information sur l'enquête publique et les documents du dossier d'enquête publique sont restés consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur la page Internet dédiée de la mairie de Saint Saturnin lès Apt.

L'information du public a été diffusée de façon satisfaisante et diversifiée. Le calendrier initial et les délais réglementaires ont été respectés

Conclusion du Commissaire Enquêteur : Les trois permanences ont été tenues comme fixé et se sont déroulées dans un climat serein d'écoute. L'Enquête Publique s'est déroulée sans obstruction.

2.3.3 La fréquentation par le public et l'accès au dossier d'enquête publique en mairie

Malgré une publicité satisfaisante et un accès libre en mairie au dossier d'enquête papier ou sur le site Internet de la mairie sous forme numérique, la fréquentation de l'enquête par le public a été très faible.

A défaut de nombre, les contributions au cours de l'enquête publique ont porté sur des sujets dignes d'intérêt et argumentés.

Conclusion du Commissaire Enquêteur : Je constate que la fréquentation de l'enquête par le public a été très faible. Néanmoins l'enquête publique a permis aux contributeurs qui se sont exprimés de porter à mon attention des observations pertinentes, dont certaines ont retenu l'attention de la Mairie. L'accès en mairie au dossier d'enquête publique a été très satisfaisant. Les conditions matérielles d'accueil du public se sont avérées très bonnes. La salle où nous tenions nos permanences offrait de bonnes conditions pour l'accueil et l'information du public.

2.4. Sur la composition et le contenu du dossier d'enquête

Selon l'analyse présentée dans mon rapport d'enquête (cf. partie 1 - rapport d'enquête du commissaire enquêteur), le dossier d'enquête publique relatif au projet de PLU arrêté m'est apparu complet.

Le dossier destiné au public pour consultation comprenait tous les éléments énoncés à l'article L.123-26 du code de l'environnement et à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme à savoir, les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation du projet, plans ou programmes ; les pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement quant au contenu du dossier d'enquête publique ; en annexe, les avis recueillis dans le cadre de la procédure ;

Par ailleurs, la composition du projet de révision allégée du PLU arrêté avec ses différentes pièces m'est apparue conforme au contenu demandé par le code de l'urbanisme (articles L.151-2 et suivants ; articles R.151-1 et suivants).

Conclusion du Commissaire Enquêteur : Je conclus que le dossier d'enquête publique unique était complet et de nature à assurer une information satisfaisante du public sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin lès Apt

2.5. Sur la prise en compte des aspects environnementaux

La note de présentation de révision allégée du PLU comporte une analyse des incidences de la révision allégée n°1 sur l'environnement. La révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint Saturnin lès Apt s'inscrit dans une volonté de modérer la consommation du foncier, maîtriser l'étalement urbain et protéger l'activité agricole et les espaces naturels ; modérer la consommation de l'espace et réduire le l'étalement urbain. C'est pourquoi, la municipalité propose que le city-stade soit implanté dans la continuité des équipements sportifs existants, ce afin de limiter au maximum l'impact sur les zones agricoles environnantes. le choix de la commune s'est donc porté sur les terrains qui se situent à l'Est du stade. Il s'agit de terrains qui n'ont plus de vocation agricole depuis longtemps et qui servaient notamment à collecter des déchets verts.

Par ailleurs, les incidences de la révision allégée seront très limitées au regard de l'occupation du sol.

Après un examen au cas par cas « ad hoc » de la présente révision allégée n°1, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis tacite (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34), le 18 février 2023, au regard de l'absence d'incidences notables sur l'environnement. Ainsi, le projet de révision allégée n°1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Conclusion du Commissaire Enquêteur : Force est de constater que la prise en compte des aspects environnementaux est réelle dans le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté et que le document d'urbanisme manifeste une volonté de réduction de la consommation d'espace.

Les évolutions proposées sont en outre cohérentes et doivent permettre de suivre au plus près les besoins et accompagner les projets de renouvellement et de transformation du Territoire.

Il est important de souligner que la compatibilité du PLU est maintenue avec les objectifs, orientations, prescriptions et recommandations du SCOT : Protéger les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales.

Par ailleurs, l'évolution liée au projet de Révision Allégée n° 1 du PLU ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision « allégée » définie aux articles L153-31 à 35 du code de l'urbanisme.

La **MRAe** Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis tacite, réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34, ce en l'absence d'incidences notables sur l'environnement de la présente révision allégée.

De même, le projet de révision allégée n°1 du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU initial.

2.6. Sur les avis émis sur le projet formulés par les Personnes Publiques Associées et Consultées

Les personnes publiques associées et consultées au nombre de huit, ont été saisies.

Sur 8 avis exprimés : 1 sans avis mais avec recommandations, 5 sont favorables sans observation, 1 avis est Réservé, 1 avis est tacite.

- **Conseil Départemental de Vaucluse – SDIS** - Direction Départementale Services d'Incendie et de Secours : Sans Avis
- **CCI de Vaucluse** - Chambre de Commerce et d'Industrie : Avis Favorable
- **DDT – Direction Départementale des Territoires de Vaucluse - CDPENAF** – Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier : Avis Favorable
- **INAO** : Avis Favorable
- **Chambre d'Agriculture de Vaucluse** : Avis réservé
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Région PACA** : Avis Favorable
- **PNRL** - Parc Naturel Régional du Luberon : Avis Favorable
- **Avis MRAE Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** : Avis Tacite

Après un examen au cas par cas « ad hoc » de la présente révision alléguée n°1, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis tacite (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34), le 18 février 2023, au regard de l'absence d'incidences notables sur l'environnement. Ainsi, le projet de révision alléguée n°1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La commune de Saint Saturnin lès Apt a fait réponse à ces avis exprimés par les personnes publiques associées et consultées qui, en regard d'un résumé de chacun des avis, apportent le positionnement des élus. S'agissant de l'Avis des PPA Personnes Publiques associées, dans son mémoire en réponse aux PPA, la commune de Saint Saturnin lès Apt a précisé qu'elle prendra en compte certains aspects. La commune apportera également les réponses nécessaires tout en précisant que certaines remarques feront l'objet d'une transcription immédiate dans le dossier d'approbation.

La commune a d'ores et déjà apporté des réponses qui m'apparaissent pour la plupart satisfaisantes sur plusieurs sujets, pour exemple :

- La prise en considération de la proposition de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse : La collectivité prend en compte les observations. La zone de stockage des déchets verts est définitivement fermée. Une implantation d'écrans végétaux sera mise en place en limite séparative.
- La prise en compte de la demande de la Chambre d'Agriculture d'un recul des constructions et aménagements afin de gérer l'interface avec la zone agricole. Le recul depuis la limite séparative doit être de 10 mètres et non de 5 mètres comme le prévoit le projet de règlement écrit afin de respecter la Zone de Non-Traitement (ZNT), cela dans un intérêt commun de se prémunir de tout conflit d'usage.
- La prise en considération de la proposition du Conseil Départemental de Vaucluse - SDIS : La collectivité prend en compte les recommandations et va se référer à la carte des aléas feux de forêt ainsi qu'au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de Vaucluse du 20.02.2019.
- La prise en considération de l'Avis tacite émis par la MRAe : La collectivité tient compte de l'avis tacite et de l'avis réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34.

Des modifications pourront être entreprises dès lors que ces avis s'inscrivent dans les orientations du PADD ne modifient pas l'économie générale du plan, et permettent le renforcement de la clarté, de la cohérence et de la solidité juridique du document PLU.

Conclusion du commissaire enquêteur : Je considère que les réponses de la Mairie de Saint Saturnin lès Apt au procès-verbal de synthèse apporte des explications et justifications satisfaisantes pour la plupart des remarques des Personnes Publiques Associées et permettent de connaître les suites que réserve le Maître d'Ouvrage aux observations formulées.

2.7. Sur les observations du public

J'analyse ici les réponses apportées aux questions qui compte tenu du très faible nombre d'observations et de leur nature, il n'a pas été nécessaire de réaliser un classement par thème.

Les questions et observations du public ont porté sur un besoin d'information sur le projet de révision du PLU, une inquiétude pour leurs biens, mais aussi s'agissant des nuisances que pourraient induire l'équipement sportif. Nous notons la pertinence des questions du public relatives à l'approbation d'un règlement de fonctionnement, de l'aménagement d'un parking, d'une prise en compte de la circulation routière...

Les échanges ont été courtois et apaisés et se sont traduits par le dépôt d'une observation.

Aucune observation n'a été formulée sur la création d'un STECAL As2.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les observations ne porte pas directement sur la révision alléguée n°1 du PLU, avec création d'un Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre la construction d'un city stade et délimitation d'un STECAL sur

les parcelles AK809 – AK811 et AK 829 (secteur As2), mais sur le projet de construction du city-stade lui-même. Ainsi que sur la mise en place d'un règlement s'agissant du fonctionnement du city-stade. Nous précisons également qu'aucun équipement d'éclairage n'est prévu ceci afin de ne pas nuire d'une part au voisinage par un usage tardif de l'équipement, et d'autre part également à la faune.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : un email est annexé au Registre des observations.

Sur la question d'un règlement : La mise en œuvre d'un règlement de fonctionnement du city-stade est prévue par la Mairie.

Nous notons la pertinence de la question d'un parking. Nous avons pu constater lors d'une visite du site qu'un parking non aménagé est en place non loin des tennis et du pumptrack et en proximité du futur city-stade.

Lors de l'élaboration du PLU, la commune de Saint-Saturnin-les-Apt a délimité différents STECAL au sein du zonage, de manière à permettre l'évolution d'équipements, activités etc. installés en zones agricole et naturelle. Les STECAL As et As1, visibles sur l'extrait de zonage ci-dessous, correspondent à un pôle d'équipements sportifs situés à l'Ouest du village.

Le projet de Révision Allégée n° 1 du PLU a pour objectif de délimiter un STECAL sur les parcelles AK809 – AK811 et AK 829 (secteur As2).

Comme le prévoit le Titre IV du Règlement du PLU, s'agissant des Zones concernant Agricoles " A " et Naturelles " N ", le paragraphe II.3.a sera modifié comme suivant : « – II.3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions II.3.a – Espaces verts et plantations Un écran végétal constitué d'essences rustiques et de tailles adaptées doit être réalisé autour de tout dépôt à l'air libre afin d'assurer leur dissimulation visuelle. **Au sein des secteurs Aj, As1, As et, As1 et As2, des écrans végétaux (ou haies anti-dérives) doivent être implantés en bordure intérieure des parcelles** (a minima au sein de la bande de retrait imposée). Ces écrans végétaux doivent avoir une épaisseur, une hauteur et une densité de feuillage permettant de limiter les dérives. Dans le cas d'extensions d'habitations existantes ou de réalisation d'annexes à ces habitations, des écrans végétaux présentant les caractéristiques énoncées au paragraphe précédent devront également être plantés afin d'assurer une barrière physique entre ces constructions et les espaces cultivés. »

S'agissant de la demande d'un administré de prévoir des séparations de types haies de verdure... cette demande est bien prise en compte dans le règlement.

Les observations de ne porte pas directement sur la révision allégée n°1 du PLU, avec création d'un Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre la construction d'un city stade et délimitation d'un STECAL sur les parcelles AK809 – AK811 et AK 829 (secteur As2), mais d'avantage sur le projet de construction du city-stade lui-même et les effets et impacts de cette construction sur la vie des riverains

La commune indique qu'un parking est déjà existant à proximité des tennis et du pump-track
Un deuxième parking sera réalisé aux abords du terrain multisport
Des écrans végétaux sont prévus pour préserver la qualité paysagère de la zone mais également pour réduire de façon drastique les éventuelles nuisances sonores
Par ailleurs le choix des matériaux retenus prend bien en compte la problématique du bruit

Conclusion du commissaire enquêteur : Je considère que les observations du public nécessitant une réponse ont obtenu une réponse satisfaisante dans le mémoire en réponse de la Mairie au procès-verbal de synthèse. Des réponses argumentées et satisfaisantes ont été formulées par ailleurs par la commune pour chacune des observations du public mises en exergue dans le procès-verbal de synthèse.
Il n'y a pas d'opposition formelle au projet de révision allégée n° 1 du PLU.

2.8 Questions et observations du commissaire enquêteur

L'examen du dossier d'enquête, les divers entretiens avec les représentants de la commune de Saint Saturnin lès Apt, les avis formulés par les organismes associés ou consultés ainsi que les observations exprimées par le public me conduisent à demander à la commune des compléments d'information ou des précisions.

Mes questions sont regroupées ci-après. Les réponses à ces demandes m'ont permises d'étayer mon avis personnel sur le projet de révision allégée n°1 du PLU objet de cette enquête publique :

Question n°1 : La Chambre d'Agriculture approuve de voir inscrit des prescriptions qui demandent l'implantation d'écrans végétaux en limite séparative et d'un recul des constructions et aménagements afin de gérer l'interface avec la zone agricole. **Le recul depuis la limite séparative doit être de 10 mètres et non de 5 mètres comme le prévoit le projet de règlement écrit afin de respecter la Zone de Non-Traitement (ZNT)**, cela dans un intérêt commun de se prémunir de tout conflit d'usage.

Quelle règle sera suivie pour répondre à la demande de prise en compte du recul depuis la limite séparative qui doit être de 10 mètres et non de 5 mètres, quelle et de modification sera apportée au règlement écrit afin de respecter la Zone de Non-Traitement (ZNT) ?

Réponse du Maire de Saint Saturnin lès Apt : **Nous avons pris en compte le recul de 10m au lieu de 5m de la limite séparative afin de respecter la ZNT. Cette modification sera portée au règlement du PLU révisé.**

Question n°2 - S'agissant des réserves de la Chambre d'Agriculture : il est demandé à la commune d'apporter cette modification au règlement du PLU et d'apporter des éléments d'éclairage relatifs au déplacement ou non de l'activité de stockage, préexistante sur le site concerné. En cas de déplacement, celui-ci ne devra pas impacter une nouvelle terre agricole.

Comment est envisagé le traitement de la question relative au déplacement ou non de l'activité de stockage, préexistante sur le site concerné ?

Réponse du Maire de Saint Saturnin lès Apt : *Le stockage des déchets verts est définitivement vidé et fermé. La population est déjà informée et doit se conformer au transport des déchets verts au SIRTOM.*

Question n°3 – Le SDIS s'est prononcé sans avis mais avec des recommandations dont le fait que la commune doit se référer à la carte des aléas feux de forêt ainsi qu'au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de Vaucluse du 20.02.2019.

Réponse du Maire de Saint Saturnin lès Apt : *La commune est impliquée contre les risques incendie, un CCFF a été mis en place en 2022 et mettra tout en œuvre pour respecter l'application du règlement départemental du SDIS.*

Question n°4 : - Quelle règle sera suivie pour répondre aux observations s'agissant des informations complémentaires : Règlement, Parking... ?

Réponse du Maire de Saint Saturnin lès Apt : *Un règlement est prévu et sera adopté par le conseil dès la mise en fonction du city stade*

Un parking sera réalisé à proximité de cet équipement sportif afin d'assurer la sécurité des usagers.

Question 5 : - Sur le thème de l'accès au site et de la sécurisation des déplacements quel regard porte le maître d'ouvrage ? Quelles sont ses réponses aux inquiétudes émises ? Quelles solutions envisage-t-il pour limiter voire supprimer les risques potentiels ?

Réponse du Maire de Saint Saturnin lès Apt : *La commune soucieuse de la sécurité routière mettra tout en œuvre pour sécuriser la voirie et l'accès aux équipements sportifs (passage piétons, signalisation renforcée, panneaux : attention enfants).*

Question n° 6 : Nuisances acoustiques : la création du city-stade pourrait conduire à une augmentation même minime du niveau sonore. Celle-ci sera peu significative mais son impact semble craint par les riverains. Une information des riverains, sur les choix des matériaux (revêtement du sol, etc..) est -elle prévue ?

Réponse du Maire de Saint Saturnin lès Apt : *La commune communiquera via le site et le bulletin municipal sur le choix qualitatif des matériaux prenant en compte l'insonorisation et la solidité du matériel*

Conclusion du commissaire enquêteur : Les questions que j'avais posées ont reçu des réponses argumentées de la commune. Elles sont globalement satisfaisantes.

2.9. Bilan de l'enquête publique

Il est important de souligner que les enjeux au regard du SCOT sont bien pris en compte dans le projet de révision allégée n°1 du PLU : Protéger les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales.

Par ailleurs, l'évolution liée au projet de Révision Allégée n° 1 du Plu ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision « allégée » définie aux articles L153-31 à 35 du code de l'urbanisme.

De même, le projet de révision allégée n°1 du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU initial.

Considérant :

- Que la procédure conduite respecte le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.
- Que le projet de révision allégée n°1 du PLU respecte la pyramide des normes comme document d'urbanisme qui participera à la poursuite d'objectifs fixés à des échelles supra-communales, objectifs qui s'imposent dans un rapport de compatibilité au PLU.
- Que les évolutions proposées au titre de la révision allégée n°1 du PLU sont compatibles avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Elles sont en outre cohérentes et complémentaires avec les précédentes procédures et avec les orientations municipales arrêtées dans le cadre de la mandature.
- Que la commune fait le choix que son nouvel équipement sportif soit implanté dans la continuité des équipements sportifs existants, ce afin de limiter au maximum l'impact sur les zones agricoles environnantes. Le choix de la commune s'est donc porté sur les terrains qui se situent à l'Est du stade. Il s'agit de terrains qui n'ont plus de vocation agricole depuis longtemps et qui servaient notamment à collecter des déchets verts.
- Que les réponses de la commune dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse permettront d'améliorer encore le projet, en donnant satisfaction à certaines demandes du public et des PPA,

3. Avis du commissaire enquêteur

En conséquence des conclusions présentées ci-avant, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin lès Apt.

Le 13 septembre 2023

Le Commissaire Enquêteur
Béatrice AUDRAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Audran', written in a cursive style.